

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du 13 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 13 novembre à 20H30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle du conseil, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Monsieur Jean GASIGLIA, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 6 novembre 2018

Présents :

MMES ALLION, BESNARD, BOULEAU, COURVOISIER, EDMEADS, FRATOCCHI, GACOIN, GAUVIN, LHÉRITIER, ROUSSEAU, WIART
MM BRISSON, BRETON, BRUEL, BRUNEAU, BURNHAM, CHARITOUR, CHRETIEN, DELORY, FOUCHAULT, GASIGLIA, ISSELE, MECHIN, NAVEREAU

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame DE ANDRADE a donné procuration à Madame GAUVIN
Monsieur FLEURY, a donné procuration à Madame ROUSSEAU

Absents excusés : MMES ALLOUIN, BRIANT, COLLIN, STAINS, VIVET
MM GUYARD, PERDEREAU,

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEAU a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu des séances du 22 juin 2018 :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES GENERALES

1.1 Appel à projet « Aménagement aires pour touristes à vélo »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lhéritier qui informe que les circuits « Châteaux à vélo » ont été portés par le pays des Châteaux suivis par les collectivités membres. Ce dynamisme du tourisme à vélo se mesure avec les indices de fréquentation du territoire qui augmentent. Ainsi il est important de conserver une dynamique d'investissements, tant sur l'amélioration du réseau que sur la proposition de nouveaux services à destination des cyclotouristes.

La Région lance un appel à projet pour aménager des aires d'accueil pour parkings à vélo. Ces aménagements consistent à améliorer l'environnement des points de parkings des vélos. Dans cet esprit, Madame Lhéritier propose de tenter d'inscrire les aménagements que la commune de Chouzy-sur-Cisse projette au bord du canal et notamment le bardage des ateliers. Il est donc proposé de répondre à ce projet qui doit être rendu le 15 février 2019.

Plusieurs dispositifs de financement sont possibles :

- Fonds Européens leader
- Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST)

Madame le Maire de Chouzy-sur-Cisse demande l'accord du conseil municipal, pour répondre à cet appel à projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet appel à projet et sollicite les deux dispositifs de financements proposés soit les Fonds Leaders Européens et le CRST.

1.2 Protection des biens et des personnes

Monsieur le Maire informe que, en liaison avec les services de la Gendarmerie Nationale, pour

améliorer la protection des biens et des personnes sur le territoire de la commune de Valloire-sur-Cisse, des actions tant humaines que techniques (lorsqu'elles sont pertinentes) ont été étudiées.

1.2.1 La Vidéo Protection

Il s'agit tout d'abord de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Chouzy-sur-Cisse. Madame Lheritier précise que le choix de limiter la vidéo protection à Chouzy-sur-Cisse est conforme à la préconisation de la gendarmerie. Il convient de confirmer le prestataire choisi par la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse pour la fourniture et l'installation des matériels utiles.

L'offre la plus économiquement avantageuse est retenue.

Il s'agit de l'entreprise SRTC de Saint Jean de Braye (45) pour un montant de 41 182.82 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'installation de la vidéoprotection par l'entreprise SRTC pour un montant de 41 182.82 € HT sur la commune de Chouzy-sur-Cisse.

1.2.2 Adhésion au syndicat de la Vidéo protection

Pour bénéficier d'un financement de ces installations au titre de la DETR 2019, il est préalablement nécessaire d'adhérer au syndicat intercommunal de vidéoprotection.

Pour adhérer à ce dernier il est nécessaire de valider les statuts, de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le déport d'images entre l'Etat (Préfecture et Groupement de Gendarmerie Départemental de Loir-et-Cher), la commune et le Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Confirme l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection (SICOM)
- Approuve les statuts du SICOM
- Désigne Messieurs Jean-Paul BRISSON et Jean-Marie BRUNEAU, délégués titulaires et Madame Martine STAINS et Monsieur Patrice ISSELE, délégués suppléants au sein du SICOM
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le déport d'images entre l'Etat (Préfecture et Groupement de Gendarmerie Départemental de Loir-et-Cher), la commune et le Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection.

1.2.3 La participation citoyenne

Monsieur le Maire rappelle que la protection des biens et des personnes, c'est aussi le dispositif de « participation citoyenne » qui sera déployé afin de faire participer la population à la sécurité de son environnement, en partenariat avec la gendarmerie.

Le concept est fondé sur la solidarité de voisinage et vise à développer un comportement de nature à mettre en échec la délinquance.

Dans cet esprit, pour une action adaptée aux spécificités des communes déléguées de Valloire-sur-Cisse, les maires ont désigné, pour chaque commune, une personne référente en charge de recueillir les faits signalés par la population et de les porter à la connaissance de la gendarmerie.

Le protocole d'ensemble est encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement des citoyens ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Les conditions d'engagement des partenaires, élus et gendarmerie, sont matérialisées par la signature d'une convention spécifique.

Pour Chouzy-sur-Cisse 3 personnes sont volontaires pour être référents « participation citoyenne » dans les quartiers préconisés par la gendarmerie :

- Une dans le quartier de l'ancien lotissement
- Une dans le centre bourg
- Une dans le quartier des Beaumonts

Le groupe des correspondants sera animé par un conseiller municipal : Monsieur Jean-Marie

BRUNEAU sous l'autorité du Maire délégué de Chouzy-sur-Cisse Catherine LHERITIER.

Pour Coulanges un conseiller communal est volontaire pour être référent « participation citoyenne » à Coulanges sous l'autorité du Maire délégué Henri BURHAM.

Pour Seillac un habitant est volontaire pour être référent « participation citoyenne » à Seillac sous l'autorité du Maire délégué de Seillac Jean GASIGLIA.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la participation citoyenne et autorise les Maires délégués à signer une convention avec les partenaires.

1.3 Tour du Loir-et-Cher

La direction Générale du Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation nous informe que le 60^{ème} tour du Loir-et-Cher E. Provost est prévu du 17 au 21 avril 2019. Il passera sur la commune de Valloire-sur-Cisse le 18 avril 2019.

Elle sollicite une subvention d'organisation de 0.12 € par habitant soit 295.20 €.

Le conseil municipal doit délibérer sur le versement de la subvention d'organisation de 0.12 € par habitant soit 295.20 €.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement de la subvention d'organisation de 0.12 € par habitant soit 295.20 €.

II - AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Virements de crédits

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GACOIN qui présente les virements de crédits à effectuer.

2188 (Autres immobilisations corporelles) : - 2 500 €
21311 (Construction bâtiments publics - Hôtel de Ville) : + 2 500 €
(Annulation délibération du 13/04/18 Coulanges)

2181 (Installations générales, agencements et aménagements divers) : - 3 000 €
2184 (Mobilier) : + 3 000 €
(Coulanges)

2135 (Installations générales, agencements et aménagements divers) : + 1 920 €
21318 (Constructions - Autres bâtiments publics): - 1 920 €
(Barrière Coulanges)

2152 (Installation de voirie): - 25 000 €
2118 (Autres terrains) : + 25 000 €
(Rue jardin Chouzy-sur-Cisse)

6542 (créances éteintes): + 300 €
6068 (Autres matières et fournitures) : - 300 €
(Dettes irrécouvrables chouzy-sur-Cisse)

60622 (Carburants) : + 3 000 €
6068 (Autres matières et fournitures) - 3 000 €
(Fioul Valloire-sur-Cisse)

61551 (Matériel roulant) : + 2 000 €
6068 (Autres matières et fournitures) : - 2 000 €

(Matériel Valloire-sur-Cisse)

6284 (Redevances pour services rendus): + 2 500 €
62878 (Remboursement de frais à d'autres organismes) : - 2 500 €
(ADS Valloire-sur-Cisse 2018)

6232 (Fêtes et cérémonies) : + 2 500 €
615231 (Dépenses d'entretien bâtiments publics) : - 2 500 €
(Seillac)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces virements de crédits.

2.2 CLECT pour GEMAPI

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er janvier 2018, dans le respect des dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRe du 7 août 2015, Agglopolys exerce au titre de ses compétences obligatoires la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

La compétence obligatoire GEMAPI transférée à Agglopolys est définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Il s'agit de :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La délibération n°2017-162 du conseil communautaire réuni lors de sa session du 6 juillet 2017 approuve le transfert de la prise de compétence obligatoire GEMAPI et modifie les statuts d'Agglopolys.

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2017 porte modification de l'article 5 des statuts d'Agglopolys, notamment pour l'ajout de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». L'arrêté complémentaire du 29 décembre 2017 substitue Agglopolys à ses communes membres dans les syndicats mixtes de bassin de rivières.

Depuis le 1er juin 2018, par souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau mises en œuvre par les syndicats existants sur les différents bassins versants du territoire communautaire, Agglopolys exerce dans le champ de ses compétences facultatives certaines missions dites « hors GEMAPI ».

Ces missions correspondent aux alinéas 6, 7, 9, 10, 11 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement. Il s'agit de :

- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (version en vigueur, modifiée par la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017).

La délibération n°A-D-2018-004 du conseil communautaire réuni lors de sa session du 8 février 2018 approuve le transfert de la prise de compétence facultative en lien avec la gestion des milieux

aquatiques et la prévention des inondations dites « exercice des missions hors GEMAPI » et modifie les statuts d'Agglopolys.

L'arrêté préfectoral du 24 mai 2018 porte modification de l'article 5 des statuts d'Agglopolys, pour l'ajout de la compétence facultative « Missions dites hors GEMAPI » et substitue Agglopolys à ses communes membres au sein du Syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron.

Le présent rapport précise l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence GEMAPI et de l' « exercice des missions hors GEMAPI » pour chacune des communes concernées, en vue de l'ajustement définitif des attributions de compensation.

Au cas particulier de l'exercice 2018, le montant facturé dans l'attribution de compensation des communes membres d'Agglopolys prend en considération deux dates distinctes, d'une part le 1er janvier 2018 pour la prise de compétence GEMAPI et d'autre part le 1^{er} juin 2018, pour l'exercice des missions dites hors GEMAPI.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI ainsi que des missions hors GEMAPI, la Communauté d'Agglomération de Blois est substituée à ses communes membres, au sein des syndicats intercommunaux de bassins de rivières couvrant son périmètre. A ce titre, la Communauté d'Agglomération de Blois prend à sa charge les participations versées aux syndicats de bassins de rivières, en substitution des communes.

- Au titre de l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI :

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 porte définition de la représentation-substitution d'Agglopolys à ses communes membres, dans les syndicats mixtes suivants :

- Le Syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron pour la totalité des compétences relevant de la GEMAPI ;
- Le Syndicat mixte du Bassin de la Cisse et de ses Affluents pour la totalité des compétences relevant de la GEMAPI ;
- Le Syndicat intercommunal d'Études et de Réalisation pour l'Aménagement du Bassin de la Masse pour la partie de ses compétences relevant de la GEMAPI.

- Au titre de l'exercice des missions hors GEMAPI :

L'arrêté préfectoral du 24 mai 2018 fixe la représentation-substitution d'Agglopolys à ses communes membres au sein du Syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron pour la totalité des missions hors GEMAPI.

Concernant la compétence GEMAPI, Agglopolys supporte l'intégralité de la charge en 2018.

Il a été proposé à la CLETC de retenir au titre des charges transférées, à compter du 1er janvier, 2018 les montants suivants pour Valloire-sur-Cisse.

Le tableau suivant retrace l'ensemble des dépenses constatées sur la période 2015 – 2017.

	2015	2016	2017	Moyenne
VALLOIRE-SUR-CISSE	11 444.91 €	9384.41 €	7 456.80 €	9 428.71 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées par les communes à Agglopolys, à l'occasion de la prise de compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et de la prise de compétence facultative « exercice des missions dites hors GEMAPI », du 9 novembre 2018 ;
- Charge Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3 Demande subvention dans le cadre de la DSR 2019

Monsieur le Maire a reçu les délibérations des trois communes déléguées qui sollicitent la DSR 2019.

2.3.1 Pour Chouzy-sur-Cisse :

Madame le Maire précise qu'elle a reçu plusieurs demandes de professionnels de santé pour louer des locaux.

Le projet consiste à aménager l'étage vacant au-dessus de la poste. Le cout des travaux est estimé à 100 000 €.

Pour atténuer le cout de ces travaux, Madame le Maire propose de solliciter la subvention dans le cadre de la DSR 2019 auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention DSR 2019 pour la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse, relative aux travaux d'aménagement de locaux professionnels estimés à 100 000 € auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher.

2.3.2 Pour Coulanges :

Monsieur le Maire sollicite la DSR 2019 pour des travaux de réfection des murs du cimetière pour un montant total de travaux estimés à 60 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention DSR 2019 pour la commune déléguée de Coulanges, relative aux travaux de réfection des murs du cimetière pour un montant estimé à 60 000 € auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher.

2.3.3 Pour Seillac :

Monsieur le Maire sollicite la DSR 2019 pour la mise en place d'un abri voyageurs et d'un râtelier pour vélos pour un montant estimé à 4000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention DSR 2019 pour la commune déléguée de Seillac, relative à la mise en place d'un abri voyageurs et d'un râtelier pour vélos pour un montant estimé à 4000 € auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher.

2.4 Demande subvention dans le cadre de la Dotation Départementale pour l'Aménagement Durable (DDAD) 2019

Monsieur le Maire précise qu'une seule demande a été sollicitée.

La commune de Chouzy-sur-Cisse sollicite la DDAD 2019 auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher, dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et d'aménager le bois des Grouets afin de pouvoir prétendre à l'enfouissement des points tris pour un montant estimé à 30 000 €.

Une demande de subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2019 doit être sollicitée auprès du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention DDAD 2019 pour la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse, relative à l'aménagement du bois des Grouets pour un montant estimé à 30 000 € auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher.

III AFFAIRES DU PERSONNEL

3.1 Transformation poste de travail

Transformation de poste de rédacteur en poste d'adjoint administratif échelle C1.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif échelle C1.

Il s'agit de :

- Supprimer, à compter du 2 décembre 2018 un emploi permanent à temps non complet de rédacteur,
- Créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif échelle C1.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- La fermeture à compter du 2 décembre 2018 de l'emploi permanent du poste à temps non complet de rédacteur
- La création à compter du 2 décembre 2018 de l'emploi permanent du poste à temps complet d'adjoint administratif échelle C1

La séance est levée à 21h25